



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ADMINISTRATION
DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Bureau des activités réglementées, de l'énergie
et des expropriations

Arrêté n° ~~2010-274-7~~.....du 1 OCT. 2010

**O B J E T : Centre de traitement des résidus urbains de la Communauté d'Agglomération
du Grand Rodez - commune de Sainte Radegonde
Commission Locale d'Information et de Surveillance.**

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement et ses articles L 511 et suivants et R 125-5 et suivants,
- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-119-7 du 29 avril 2009 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance,

Considérant la réorganisation des services de l'Etat dans le département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRETE -

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2009-119-7 du 29 avril 009 est abrogé.

Article 2° -La Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le centre de traitement des résidus urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est composée comme suit :

* **Président** :

- Mme la Préfète ou son représentant

* **Représentant les administrations publiques** :

- 1 (- deux représentants de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- un représentant de la direction départementale des Territoires,
- un représentant de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

* **Représentant les collectivités territoriales**

commune d'Agen d'Aveyron

- membre titulaire : M. Jean-Christian PEREZ
- membre suppléant : M. Laurent DE VEDELLY

commune de La Loubière

- membre titulaire : M. Henri MIRAMONT
- membre suppléant : Mme Annabel SERIN

commune de Sainte Radegonde

- membre titulaire : M. Bernard FERNANDEZ
- membre suppléant : M. Xavier TONDUT

communauté d'agglomération du Grand Rodez

- membre titulaire : M. Bruno BERARDI
- membre suppléant : M. Patrick GAYRARD

syndicat départemental des ordures ménagères

- membre titulaire : M. Patrice COURONNE
- membre suppléant : M. Yves REGOURD

* **Représentant les associations de protection de la nature**

association Action Environnement

- membre titulaire : M. Jean Louis BUGAREL
- membre suppléant : M. Philippe POINT

fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron

- membre titulaire : M. Jean COUDERC
- membre suppléant : M. Jean-Claude BRU

union départementale des associations familiales de l'Aveyron

- membre titulaire : M. Sylvain VEYRAC
- membre suppléant : M. Jean-François BOUGES

association District Décharge Nature

- membre titulaire : M. Patrick VEDEL
- membre suppléant : M. Jacky BARTHES

* **Exploitant du centre de traitement**

- COVED S.A.

Article 3° - La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La Préfète peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 4° - Les membres sont nommés pour 3 ans ; leur mandat est renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 5° - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le - 1 OCT. 2010

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-François MONIOTTE

